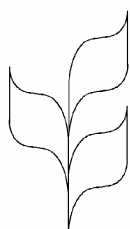




CBD



**CONVENTION ON
BIOLOGICAL
DIVERSITY**

Distr.
GENERALE

UNEP/CBD/MYPOW/4/Add.1
17 mars 2003

ORIGINAL: ANGLAIS
FRANCAIS

RÉUNION INTERSESSIONS À COMPOSITION NON LIMITÉE
SUR LE PROGRAMME DE TRAVAIL PLURIANNUEL DE
LA CONFÉRENCE DES PARTIES JUSQU'EN 2010

Montréal, 17-20 mars 2003

Point 5 de l'ordre du jour provisoire *

**PROGRAMME DE TRAVAIL PLURIANNUEL DE LA CONFERENCE DES PARTIES
JUSQU'EN 2010**

Addendum

**RECOMMANDATION DE L'ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGE DE FOURNIR DES AVIS
SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES SUR LE PROGRAMME
DE TRAVAIL PLURIANNUEL DE LA CONFERENCE DES PARTIES JUSQU'EN 2010**

Note du Secrétaire exécutif

Le Secrétaire exécutif fait circuler ci-joint, à titre d'addendum à sa note sur le programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties jusqu'en 2010 (UNEP/CBD/MYPOW/4), la Recommandation VIII/7 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques qui traite cette question. La Recommandation a été adoptée par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, à sa huitième réunion, tenue du 10 au 14 mars 2003.

* UNEP/CBD/MYPOW/1.

/...

Par souci d'économie, le présent document a fait l'objet d'un tirage limité. Les délégués sont priés d'apporter leurs propres exemplaires à la réunion et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

Annexe

RECOMMANDATION VIII/7 DE L'ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGE DE FOURNIR DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES SUR LE PROGRAMME DE TRAVAIL PLURIANNUEL DE LA CONFERENCE DES PARTIES JUSQU'EN 2010

VIII/7. Programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties jusqu'en 2010

1. *Recommande* que le Plan stratégique, et son objectif de réduction substantielle du rythme d'appauvrissement de la diversité biologique à l'échéance 2010, oriente la mise en œuvre du programme de travail pluriannuel;
2. *Recommande également* que, compte tenu des contraintes de la charge de travail de la Convention, l'ajout de points nouveaux pour examen approfondi avant 2010 n'est pas souhaitable;
3. *Recommande en outre* que, s'il faut ajouter un nombre limité de points nouveaux, ces points devraient être classés par ordre de priorité comme ils devraient participer au renforcement de la mise en œuvre du Plan stratégique, sans perdre de vue l'échéance de 2010;
4. *Convient* que l'examen approfondi des programmes de travail existants devrait être traité en priorité, tout en mettant l'accent sur l'évaluation des progrès réalisés dans la mise en œuvre et en axant les efforts sur les questions essentielles de chacun des programmes de travail;
5. *Recommande* que, lors de l'élaboration des ordres du jour des prochaines réunions de la Conférence des Parties, les questions intéressant chacun des trois objectifs de la Convention soient traitées d'une manière équilibrée. Le nombre de points retenus pour un examen approfondi devrait se limiter à trois au maximum;
6. *Recommande également* de se concentrer sur la mise en œuvre des programmes de travail par les Parties, correspondant aux priorités nationales telles qu'elles sont déterminées dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité. L'élaboration de stratégies d'application devrait comprendre une analyse des obstacles ainsi que les voies et moyens pour les contourner. Cet exercice d'élaboration devrait se concentrer sur des actions pratiques et concrètes, comme les initiatives de collaboration associant plusieurs Parties. La mise en place de capacités nationales, en mettant l'accent sur le transfert de technologies et la recherche scientifique, devrait être traitée également;
7. *Recommande* que le mécanisme de centre d'échange contribue davantage à la mise en œuvre concrète et pratique des programmes de travail, en facilitant l'échange d'informations, le transfert de technologies, l'expertise et les pratiques d'excellence, visant à créer un mécanisme de soutien à la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique;
8. *Recommande* que la Conférence des Parties consacre un point de son ordre du jour, à chacune de ses réunions, et ce jusqu'à 2010, à l'évaluation de l'état d'avancement dans la poursuite des buts du Plan stratégique;
9. *Note* que certaines Parties recommandent, que l'examen approfondi de la mise en œuvre du programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts, soit avancé de la neuvième à la huitième réunion de la Conférence des Parties, alors que d'autres Parties recommandent de reporter cette activité à la dixième réunion de la Conférence des Parties ou même à plus tard.
